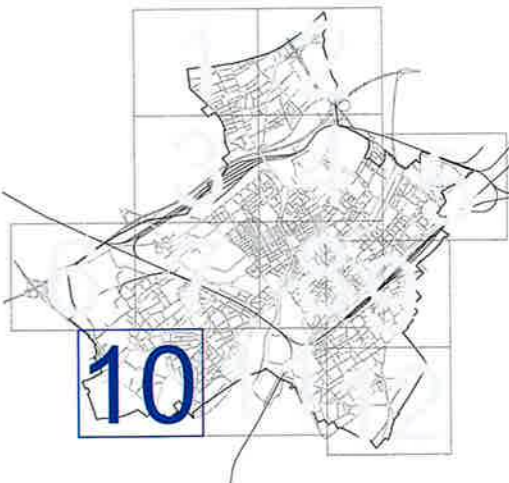


ASSEMBLAGE



LEGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Espace boisé classé article L.113-1 du code de l'urbanisme sauf accès existant ou à créer
- Continuités écologiques et patrimoine paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Parcelles arborées article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ★ Arbres remarquables article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- ▲ Hauteur au faîtage autorisée sur tout l'îlot ou sur la partie de l'îlot comprise dans la zone concernée
- ▲ Hauteur au faîtage autorisée sur un périmètre déterminé
- Ligne d'implantation obligatoire des bâtiments
- Servitudes d'arcades
- Talus et murs de soutènement soumis à autorisation de travaux article L.421-4 du code de l'urbanisme
- ▲ ▲ ▲ Ligne d'implantation possible des bâtiments
- Hauteur au faîtage plafonné dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- Hauteur au faîtage imposée suivant gabarit dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- Hauteur au faîtage min./max. dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- Hauteur au faîtage minimale dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- Lotissement
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
- Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller
 - Protection immédiate
 - Protection rapprochée - Zone A
 - Protection rapprochée - Zone B
- Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim
 - Protection rapprochée
 - Protection éloignée

PLU RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MULHOUSE



PLANCHE N° **10**
ÉCHELLE: 1/20000

PLAN DE ZONAGE

- REVISION
- APPROBATION

